



**Décision n°2008-DC-0100 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 mai 2008 relative à la réception, à l'entreposage et au reconditionnement, dans l'usine UP3-A, de poudre d'oxyde de plutonium conditionné en Safkegs et en provenance de l'usine anglaise de Sellafield**

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 29 ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer dans son établissement de La Hague une usine de traitement d'éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire, dénommée UP3-A, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2005 autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires de La Hague à recevoir, entreposer et à traiter dans l'usine UP3-A, des matières nucléaires et des substances radioactives ;

Vu les demandes présentées le 11 août 2006 et le 3 septembre 2007 par AREVA NC, les dossiers de sûreté associés et les courriers d'AREVA NC des 18 et 22 janvier 2008 ;

Vu la décision n°2008-DC-0093 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 1er février 2008 relative à la réception et à l'entreposage, dans l'usine UP3-A, de poudre d'oxyde de plutonium conditionné en Safkegs et en provenance de l'usine anglaise de Sellafield,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'article 1<sup>er</sup> de la décision de l'ASN du 1<sup>er</sup> février 2008 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 1<sup>er</sup>.** – AREVA NC est autorisé à recevoir, à entreposer et à reconditionner dans l'installation nucléaire de base n°116, dénommée usine de traitement de combustibles nucléaires irradiés (usine UP3-A), de l'oxyde de plutonium en provenance de l'usine anglaise de Sellafield. »

**Article 2.** – Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de cette décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'ASN.

Fait à Paris, le 6 mai 2008

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

André-Claude LACOSTE

Marie-Pierre COMETS

Jean-Rémi GOUZE

Michel BOURGUIGNON

Marc SANSON